

Newsletter

Date 13.11.2012

Embargo 13.11.2012, 11:00

Nr. 6/12

CONTENU

1. COMMUNICATIONS

- Valeurs de base SwissDRG 2012 : bilan intermédiaire, méthode d'évaluation et perspectives
- Tarifs des offres de base pour l'accès au téléréseau : Télélancy SA et Téléonex SA baisseront leurs tarifs à partir du 1er janvier 2013
- Règlement amiable avec la "Brunnengenossenschaft" Reiden au sujet des taxes de raccordement au réseau d'eau
- Règlement amiable relatif aux tarifs de l'eau d'Energie Thun AG
- Réduction des prix d'incinération de l'UIOM de Thoune

2. MANIFESTATIONS/INFORMATIONS

_



1. COMMUNICATIONS

Valeurs de base SwissDRG 2012 : bilan intermédiaire, méthode d'évaluation et perspectives

Le nouveau système de financement des hôpitaux et le nouveau système tarifaire de rémunération des prestations hospitalières en soins somatiques aigus « SwissDRG » sont entrés en vigueur début 2012. Dans bien des cas, les négociations entre les partenaires tarifaires ont échoué ou donné lieu à la conclusion de tarifs étonnamment élevés. Le Surveillant des prix a donc dû émettre un nombre de recommandations plus élevé que jamais depuis que la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) est entrée en vigueur en 1996. Les recommandations tarifaires se basent sur un décompte des coûts individuel et sur un benchmarking d'hôpitaux de référence à l'efficience avérée. Les recommandations que le Surveillant des prix adresse aux cantons se réfèrent toujours à la part de la valeur de base que l'assurance-maladie sociale doit assumer (presque 50 % par cas).

Nombre élevé de recommandations

Au début de l'année, les nouvelles règles de financement des hôpitaux et une nouvelle structure tarifaire nationale de rémunération des hospitalisations baptisée SwissDRG sont entrées simultanément en vigueur. Grâce au nouveau système, il est désormais possible de facturer les traitements hospitaliers au moyen de forfaits par cas fondés sur le diagnostic. En outre, les assureurs ont mené les négociations tarifaires avec les hôpitaux pour la première fois sans coordination, en trois groupes de négociation, au lieu de négocier, comme par le passé, de via leur association nationale. Par ailleurs, les bases de données et de calcul fournies par les hôpitaux ont souvent été peu satisfaisantes, des tarifs bien plus élevés étant attendus: c'est pourquoi certains hôpitaux n'étaient pas disposés, dans le cadre des négociations tarifaires avec les assureurs, à compiler leurs données sur les prestations selon la nouvelle structure, ce qui a fortement prétérité le calcul de la valeur de base. D'autres hôpitaux n'ont fourni que des données incomplètes sur les coûts ou se sont refusé à fournir, parfois en totalité, leurs données aux assureurs et à la Surveillance des prix au motif que le passage à Swiss-DRG rendait obsolète l'analyse des coûts. Cet argument est on ne peut plus faux car les gouvernements cantonaux ne peuvent prendre une décision justiciable, ou la Surveillance des prix émettre une recommandation dûment motivée, qu'à la condition de disposer de données sur les coûts. Cette situation a conduit à l'échec de nombreuses négociations tarifaires et, parallèlement, à la conclusion de conventions tarifaires étonnamment élevées. C'est la raison pour laquelle la Surveillance des prix (SPR) a dû émettre, durant l'année en cours, plus de recommandations que jamais à l'intention des gouvernements cantonaux depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) en 1996. Les gouvernements cantonaux doivent approuver les tarifs relevant de la LAMal et, le cas échéant (en cas d'échec des négociations tarifaires), également les fixer. Les nombreuses recommandations tarifaires émises par le Surveillant des prix ont un objectif : que le passage des anciens systèmes tarifaires cantonaux au nouveau système national SwissDRG de facturation des soins stationnaires aigus ne génère pas de coûts supplémentaires à la charge de l'assurance-maladie sociale. Autrement dit, le changement de système à lui seul ne doit pas accroître la charge des payeurs de primes.

Méthode d'évaluation en deux étapes

Comment le Surveillant des prix procède-t-il à l'évaluation ? Dans un **premier temps**, il examine la conformité des coûts des prestations hospitalières stationnaires à la charge de l'assurance-maladie sociale avec les prescriptions légales et la jurisprudence actuelle relative à la LAMal. Il s'agit notamment d'éliminer les coûts résultant de surcapacités, les coûts de l'enseignement universitaire et de la recherche ainsi que les autres coûts des prestations d'intérêt général, et de prendre en considération le renchérissement d'une année à l'autre. Au final, on obtient des charges d'exploitation standardisées définies par cas, autrement dit une valeur de base (baserate). L'analyse tarifaire, **dans un deuxième**



temps, comprend l'examen de l'économicité. La valeur de base axée sur les coûts (toujours sur la base des coûts complets) est alors comparée aux valeurs de base d'hôpitaux de référence à l'efficience avérée. Cela veut dire qu'un comparatif national est effectué. Si nécessaire, une recommandation est émise prévoyant une déduction tarifaire pour manque d'économicité. Toutefois, comme les recommandations que le Surveillant des prix adresse aux cantons se réfèrent toujours à la part de la valeur de base que l'assurance-maladie sociale doit assumer (presque 50 % par cas), les responsables des hôpitaux (les cantons et les organismes privés) sont évidemment libres de combler les éventuelles insuffisances de couverture des hôpitaux trop chers par des recettes fiscales ou par d'autres moyens.

Comparatif national

Le système SwissDRG ne remet pas en cause la logique de la LAMal voulant que seuls les fournisseurs de prestations travaillant de manière économique peuvent bénéficier de tarifs couvrant les coûts. Quelle que soit la structure tarifaire LAMal, il y aura toujours des fournisseurs de prestations qui ne parviendront pas à couvrir entièrement leurs coûts à l'aide des points de taxation ou des *cost weights* prévus (pour une valeur du point ou une valeur de base donnée). Les hôpitaux et les cliniques n'ont pas encore le droit, en principe, de répercuter leurs coûts effectifs, sans examen préalable, sur les valeurs de base. L'art. 49, al. 1, LAMal prévoit que « Les tarifs hospitaliers sont déterminés en fonction de la rémunération des hôpitaux qui fournissent la prestation tarifée obligatoirement assurée, dans la qualité nécessaire, de manière efficiente et avantageuse. » La Surveillance des prix effectue ses comparaisons en matière d'économicité en se fondant sur des valeurs de base qu'elle a ellemême calculées et en tenant compte, le cas échéant, des tarifs convenus dans les conventions. Elle dispose actuellement d'un corpus de données suffisamment étoffé constitué de valeurs de base calculées en interne pour l'année 2012. Chaque valeur de base calculée peut donc être comparée à celle d'autres hôpitaux prodiguant des soins somatiques aigus et faire l'objet d'un examen de l'économicité.

La structure tarifaire SwissDRG en vigueur sur le plan national permet d'effectuer des comparaisons directes de valeurs de base dans toute la Suisse. Une valeur de base pour des traitements hospitaliers, à l'instar des valeurs du point TARMED ou de celles pour la physiothérapie, s'appuie sur une structure tarifaire nationale. Les valeurs du point ont été comparées entre les cantons et les fournisseurs de prestations depuis déjà longtemps et se sont révélées propices aux comparaisons directes (p. ex. entre un cabinet médical donné et un grand service hospitalier ambulatoire). La structure tarifaire SwissDRG fonctionne selon le même principe. Elle a été approuvée par le Conseil fédéral, par décision du 6 juillet 2011, dans sa version 1.0, laquelle constitue la base de la facturation des cas en 2012. L'approbation est intervenue sans réserves, eu égard par exemple à la qualité des données sur les cas lourds. Des opérations et des traitements lourds permettent aux hôpitaux de facturer des cost weights plus élevés. Dans un système tarifaire DRG, les valeurs de base des petits hôpitaux et celles des hôpitaux universitaires sont donc en principe directement comparables : c'est la philosophie même de ce type de système.

Quoi qu'il en soit, la Surveillance des prix a décidé de ne comparer, durant la phase de lancement du système SwissDRG, que les hôpitaux universitaires entre eux, en laissant de côté les hôpitaux non universitaires. Elle estime faire ainsi un geste, durant la phase d'introduction, envers les cliniques universitaires. On ne saurait toutefois y voir l'expression de la pratique future de la Surveillance des prix en matière d'analyse. Avec une valeur de base SwissDRG pour 2012 de 9484 francs (100 %, coûts d'utilisation des installations inclus), selon le calcul de la Surveillance des prix, l'Hôpital de l'Ile à Berne est actuellement le moins coûteux des hôpitaux universitaires pour ce qui est des coûts 2010. Les autres hôpitaux universitaires doivent être évalués en prenant ce chiffre comme référent. La valeur nationale de référence pour les hôpitaux universitaires s'établit sur la base de la valeur de



l'Hôpital de l'Île avec une marge de tolérance de 2 %¹; elle **est donc de 9674 francs** (100 %, coûts d'utilisation des installations inclus). Les hôpitaux universitaires affichant des valeurs de base fondées sur les coûts inférieures ou égales à cette valeur sont jugés économiques. Par contre, la Surveillance des prix estime que les valeurs de base supérieures à 9674 francs ne répondent pas au critère de l'économicité. Elles sont ramenées à la valeur nationale de référence.

Les hôpitaux non universitaires présentent, à l'instar des hôpitaux universitaires, une grande disparité quant aux valeurs de base calculées. La Surveillance des prix a déterminé, aussi pour cette catégorie d'hôpitaux, une valeur de référence nationale pour l'année tarifaire 2012 basée sur les hôpitaux publics qui offrent un large éventail de traitements et qui travaillent de manière économique. Elle est de 8974 francs (100 %, coûts d'utilisation des installations inclus), montant qui inclut une marge de tolérance de 2 % similaire à la valeur pour les hôpitaux universitaires. Les hôpitaux plus chers font l'objet d'un correctif à la valeur de référence, tandis que les hôpitaux meilleur marché bénéficient de la valeur de base fondée sur leurs coûts.

Perspectives

Les négociations relatives aux valeurs de base 2013 ont déjà commencé. Forte de l'expérience retirée du processus de tarification 2012, la Surveillance des prix espère que les hôpitaux transmettront un bien meilleur justificatif des coûts et des calculs incluant toutes les données pertinentes sur les prestations et que ces documents seront remis aux assureurs au moment des négociations tarifaires. Cette approche devrait concourir à une plus grande objectivité lors des négociations tarifaires 2013. Elle permettra en outre d'éviter que les résultats des négociations se traduisent par des coûts imputables très au-dessus de la pratique établie, comme cela a souvent été le cas dans le processus de négociation des tarifs 2012. Les assureurs devraient, par ailleurs, bien mieux coordonner les négociations tarifaires entre les différents groupes de négociation afin d'éviter l'inertie administrative et la conclusion de conventions tarifaires trop élevées.

[Stefan Meierhans, Manuel Jung]

La marge de tolérance a été abaissée à 2 % par rapport au système APDRG prévoyant 4 % (cf. arrêt du Tribunal administratif fédéral du 13 décembre 2010 concernant les tarifs hospitaliers 2008 de l'hôpital cantonal d'Uri) qui est appliqué sur une base volontaire, selon des règles cantonales différentes et non sur l'entier du territoire. Motif : le système SwissDRG en vigueur sur le plan national augmente sensiblement la comparabilité des valeurs de base calculées, ce qui implique un abaissement de la marge de tolérance.



Tarifs des offres de base pour l'accès au téléréseau : Télélancy SA et Téléonex SA baisseront leurs tarifs à partir du 1er janvier 2013

Les exploitants de réseaux câblés Téléonex SA et Télélancy SA réduisent les prix du raccordement au téléréseau. Ils se sont récemment engagés à cela dans un règlement amiable avec le Surveillant des prix. Au total, environ 17'000 clients profiteront, dès janvier 2013, de cette réduction du prix de l'abonnement.

Dans les derniers mois, la Surveillance des prix a analysé les tarifs des entreprises Télélancy SA et Téléonex SA, qui appliquent des tarifs de base parmi les plus chers de Suisse et a obtenu des réductions de prix de leur part. Ces entreprises ont été choisies sur la base de l'analyse comparative des offres de base des téléréseaux suisses, que la Surveillance des prix a publié en 2010².

Sur la base des résultats des analyses de la Surveillance des prix, des états financiers des entreprises et après des négociations qui ont duré plusieurs mois, il a été possible de conclure des règlements à l'amiable avec Téléonex SA³ et Télélancy SA⁴, conduisant à une réduction des tarifs de l'abonnement de base pouvant atteindre jusqu'à 10 %. Le tableau ci-dessous montre le détail des résultats:

	Jusqu'au 31 décembre 2012	A partir du 1 ^{er} janvier 2013	Variation mensuelle	Variation annuelle
Téléonex SA				
Abonnement de base individuel Abonnement de base collectif	fr. 23.00 fr. 20.50	fr. 21.50 fr. 20.00	-fr. 1.50 -fr. 0.50	-fr. 18.00 -fr. 6.00
Télélancy SA				
Abonnement de base individuel	fr. 23.90	fr. 21.50	-fr. 2.40	-fr. 28.80
Abonnement de base collectif	fr. 20.35	fr. 20.00	-fr. 0.35	-fr. 4.20

Tableau 1 : Baisses de tarifs de Téléonex SA et Télélancy SA à partir du 1er janvier 2013

Ces accords concernent environ 17'000 connexions aux téléréseaux (environ 10'000 chez Télélancy et 7'000 chez Téléonex) et permettront un épargne global annuel d'environ 200'000 francs à partir du 1^{er} janvier 2013. Le Surveillant des prix s'attend à ce que les propriétaires des immeubles adaptent les charges annexes au bail aux réductions des abonnements au téléréseau.

Les réseaux câblés représentent la forme la plus répandue de diffusion de la télévision en Suisse. Par conséquent, ils jouent un rôle important également du point de vue de la politique des médias et de la politique culturelle. Les fournisseurs de téléréseaux disposent d'une solide clientèle de base, laquelle, grâce aussi à l'introduction dans leur palette de produits de l'offre digitale, de la téléphonie et d'Internet qui a eu lieu ces dernières années, n'a subi qu'une érosion très marginale.

Les téléréseaux couvrent la plupart du territoire suisse, leur utilisation en tant que moyen d'accès à l'offre TV est bien répandue et son accès, en étant mis à disposition dans la plupart des habitations est très simple. Pour ces raisons, la Surveillance des prix est convaincue que pendant la décennie courante, la télévision par câble restera la forme dominante de diffusion des contenus télévisés.

Accessible sur www.monsieur-prix.admin.ch sous Documentation > Publications > Etudes > 2010 > Les tarifs du téléréseau en Suisse.

Accessible sur www.monsieur-prix.admin.ch sous Documentation > Publications > Règlements amiables > Règlement amiable avec Téléonex.

⁴ Accessible sur www.monsieur-prix.admin.ch sous Documentation > Publications > Règlements amiables > Règlement amiable avec Télélancy.



La Surveillance des prix continuera à veiller à ce que les câblo-opérateurs proposent une offre de base attrayante à des prix abordables, et s'engagera pour obtenir une offre de chaînes TV numériques et HD décryptée de plus en plus répandue⁵.

[Stefan Meierhans, Andrea Zanzi]

.

A ce propos, le Surveillant des prix a récemment conclu un règlement amiable avec upc cablecom. Pour plus d'informations, voir sur www.monsieur-prix.admin.ch sous Documentation > Publications > Règlements amiables > Einvernehmliche Regelung mit upc cablecom betreffend Abonnementspreise für den Kabelanschluss.



Règlement amiable avec la « Brunnengenossenschaft » Reiden au sujet des taxes de raccordement au réseau d'eau

Dans un règlement amiable, la Surveillance des prix et la « Brunnengenossenschaft » Reiden se sont mises d'accord sur une augmentation plus faible que souhaitée des taxes de raccordement au réseau d'eau. Ainsi, elles se sont entendues sur un facteur de 1,25 % du montant de l'assurance immobilière plutôt que de 1,5 %.

[Andrea Friedrich]

Règlement amiable relatif aux tarifs de l'eau d'Energie Thun AG

La Surveillance des prix a conclu un règlement amiable avec Energie Thun AG prévoyant une augmentation beaucoup moins importante que souhaitée des *taxes de raccordement* au réseau d'eau. L'augmentation de la *taxe de consommation* n'a pas été jugée abusive.

Nouvelles taxes de raccordement d'Energie Thun AG au 1.1.2013:

(Prix en CHF)

Taxe de raccordement par unité de rac- cordement UR	Tarifs 2012	Tarifs prévus au 1.1.2013	Tarifs au 1.1.2013
Pour les 50 premières UR	120	120	120
Pour les 100 UR suivantes	90	120	105
Pour chaque UR supplémentaire	45	120	60

[Andrea Friedrich]

Réduction des prix d'incinération de l'UIOM de Thoune

La Surveillance des prix a mené en 2010 avec l'exploitant de l'usine de valorisation thermique des déchets de Thoune des discussions au sujet des prix d'incinération. Les discussions ont abouti à une réduction des tarifs de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de Thoune. La réduction des prix de cette époque était basée sur des hypothèses au sujet de la quantité d'incinération, qui, suite à des modifications des conditions cadres juridiques, se révèlent aujourd'hui trop faibles. La Surveillance des prix a ainsi, au début de l'année, cherché à renouveler les discussions avec l'UIOM de Thoune en vue d'une baisse supplémentaire des prix d'incinération. Préalablement à ces négociations, l'UIOM de Thoune annonça que les prix d'incinération allaient baisser de 5 CHF pour se monter à 130 CHF par tonne. La Surveillance des prix a pris connaissance de cette mesure, mais se réserve le droit d'entreprendre à nouveau une enquête en temps voulu.

[Jörg Christoffel]

2. MANIFESTATIONS/INFORMATIONS

_



Contact/questions:

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 031 322 21 02 Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 031 322 21 03 Rudolf Lanz, Responsable droit et communication, tél. 031 322 21 05